



SAFAC-J

Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice

Syndicat des Assurés Sociaux à l'Échelon
National
Européen et international

Région Eure -et- Loir

Siège : 2 Rue du Pont Saint-Jean – 28260 Saussay

Mail : accueil@safac-j.fr

N° d'enregistrement : SP n° 28.371.00001

N° enregistrements Cours d'appel :

Metz n°L7-23/0005

Nancy n° RG 23/00553

Lyon n°RG 24/0001

Versailles n° RG 23/00553

Marque déposée à l'INPI n° 20 4 699 255
Service Juridique n° 45

SIGNIFICATION ET ATTESTATION

Pour le Peuple Français Souverain

Sur le territoire Français et DOM-TOM



ORIGINAL

Acte d'extrême Urgence
pour la protection de la
Population et territoire.

Je soussigné, Le Procureur Général de la Cour d'Appel de Versailles,
assisté du Service Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice du Groupe
Safac-J ainsi que des Gendarmes, Policiers et Maires (OPJ).

Le temps de l'enquête judiciaire qui est ouverte :

Par la présente je vous informe être l'administrateur judiciaire
Provisoire, depuis le **25 novembre 2024**, pour donner suite à une
plainte constitution de partie Civile.

De. Sieur

Prénom : Daniel

Nom : Desprez

Adresse : Brée du Ray Jehanno 56500 SF Allouestre

Je vous ordonne de prendre acte de cette procédure judiciaire.

Pour toute personne dérogeant à cette procédure judiciaire, en tant
que personne physique et morale, votre responsabilité sera engagée.

Tout gendarme, policier, maire qui ne protègera pas le porteur de
ce document officiel se retrouvera poursuivi juridiquement pour
abus de pouvoir, ainsi que pour :

- Faux usage de faux en écriture. *Suivant l'article 441-1 du code Pénal,*
- Faux usage de faux en écriture publique. *Suivant l'Article 441-4 du code Pénal,*
- Entrave à la manifestation de la vérité. *Suivant l'Article 434-4 du code Pénal,*
- Echec à l'exécution de la loi. *Suivant l'article 432-1 du code Pénal,*
- Détournement de fonds publics. *Suivant l'article 433-4 du code Pénal.*
- Escroquerie en bande organisée, soustraction frauduleuse. *Suivant l'article 313-1 du code Pénal,*
- Complicité. *Suivant l'article 121-7 du code Pénal,*
- Conflits d'intérêts. *Suivant l'article 432-12 du code Pénal.*
- Association de malfaiteurs. *Suivant l'article 450-1 du code Pénal.*
- Crime en bande organisée. *Suivant l'article 132-71 du code Pénal.*

Conformément au Code de Déontologie de la Police et de la Gendarmerie

Rappel à la loi Conformément aux Codes de Sécurité intérieure

Suivant les Articles : Du Code de la sécurité intérieur. Suivant l'Article R 434-3 : Le principes généraux du droit, et des lois et règlement de la République. Suivant l'Article R 434-4 : Le principe hiérarchique. Suivant l'Article R 434-5 : Obéissance. Suivant l'Article R 434-6 : Obligation incomptant à l'autorité hiérarchique. Suivant l'Article R 434-7 : Protection fonctionnelle. Suivant l'Article R 434-8 : Secret et discréption professionnels. Suivant l'Article R 434-9 : Probité. Suivant l'Article R 434-10 : Discernement. Suivant l'Article R 434-11 : Impartialité. Suivant l'Article R 434-12 : Crédit et renom de la Police et de la Gendarmerie National. Suivant l'Article R 434-14 : Relation avec la Population avec un comportement exemplaire. Suivant l'Article R 434-16 : Lorsque la loi l'autorise à procéder à un contrôle d'identité. Suivant l'Article R 434-17 : Protection et respect des personnes privées de liberté. Suivant l'Article R 434-18 : Emploi de la Force dans le cadre fixé par la loi. Suivant l'Article R 434-20 : Aide aux Victimes. Suivant l'Article R 434-24 : Le Contrôle de la Gendarmerie et la Police National par le Défenseur des droits conformément au rôle. Suivant l'Article R 434-26 : Le Contrôle des Pairs de la Gendarmerie et la Police National. Suivant l'Article R 434-27 : Sanction des manquements déontologiques.

Sachant que les porteurs de cet acte juridique sont des victimes

Nous vous invitons à l'avenir à nous transmettre toute demande et correspondante à :

Service Safac-J investigation du Groupe Safac-J

2 Rue du Pont Saint-Jean – 28260 Saussay

Téléphone 06 19 10 93 13

Pour faire valoir ce que de droit.

Procureur Général

Pascal Cardoso-Gastao

Service Anti-Fraude, Anti-Corruption-Justice

National, Européen, International du Groupe SAFAC-J



Toute personne utilisant ce document à autre fin que l'intérêt Public se verra poursuivie et impliquée Pénalelement.

Cette signification a été remise à :

Organisme	Nom du responsable de l'organisme	Signature du responsable
The seal of the commune of Saint-Allouestre, featuring a star and the text "MUNICIPALITE de SAINT-ALLOUESTRE" and "56500 (Morbihan)".	Gérard LE ROY	